#### COMMUNE DE AUBIAC

L'An Deux Mille vingt deux, le 10 novembre, à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à la mairie annexe, sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation: 05 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTRER Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, , SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Excusés: M. MARRAUD Fabrice a donné procuration à M. GONANO Daniel,

Secrétaire de séance : Jean-Luc CABROL

### **ORDRE DU JOUR:**

# 1) Approbation et signature des procès-verbaux des 19/09/2022 et 26/09/2022 : accord du conseil municipal à l'unanimité

#### **DELIBERATIONS:**

# <u>Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi sans suppression d'emploi (délibération 2022-68)</u> Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume des tâches dévolues à l'agent chargé notamment de l'accueil, état civil et de l'urbanisme, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

L'emploi modifié est à temps non complet ; la modification à la hausse est inférieure à 10 % et permet à l'agent de bénéficier de l'affiliation à la CNRACL (seuil 28 h).

# Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2023 de la façon suivante :

ancienne durée hebdomadaire : 27 h
 nouvelle durée hebdomadaire : 29 h

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

# **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# 3) <u>Décision modificative n° 4 (délibération 2022-69)</u>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20): Concessions et droits similaires	5 000,00		•
2111 (21) - 103 : Terrains nus	-14 500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	9 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

### Après délibération, le conseil municipal à main levée et à l'unanimité, Valide la décision modificative n° 4 ci-dessus

# 4) Validation de l'attribution de compensation (AC) définitives 2022 (délibération 2022-70)

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire. Dès lors, se sont imposées la fixation des attributions de compensation des nouvelles communes membres ainsi que la révision des attributions de compensation des communes déjà membres concernées par les transferts de compétences suivantes : voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH.

Le 28 juin 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le rapport issu de cette commission, a été adopté par la majorité des représentants des communes et transmis à l'ensemble des communes.

Le 20 octobre dernier, l'Agglomération d'Agen a approuvé les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ainsi que pour les communes membres de l'ex-Communauté d'Agglomération pour 2022.

Les attributions de compensation de la Commune de AUBIAC s'élèvent, pour 2022 selon la liste suivante :

Attribution de compensation définitive 2022 en fonctionnement : 51 999.00 € Attribution de compensation définitive 2022 en investissement : 40 063.00 €

Attribution de compensation définitive 2022 en investissement ponctuelle : 71 335 € (voirie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil municipal de la commune d'Aubiac en date du 19 septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° DCA 249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée, DECIDE

1°/ **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation de la Commune de AUBIAC pour 2022 à hauteur de :

51 999.00 : Attribution de compensation définitive 2022 en fonctionnement 40 063.00 € : Attribution de compensation définitive 2022 en investissement

71 335.00 €: Attribution de compensation définitive 2022 en investissement ponctuelle (voirie)

2º/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°/ D'INSCRIRE le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

# <u>5) APPROBATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTIONS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (délibération 2022-71)</u>

L'objet de la délibération est d'approuver les termes de la CTG ainsi que la stratégie et le plan d'actions associés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer **l'efficacité**, **la cohérence** et **la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de :

- La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Du soutien à la parentalité
- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent.

Il convient de souligner que le niveau de soutien accordé par la CAF à l'Agglomération d'Agen s'élève à 244 434,79 € en 2022, au titre de l'année 2021.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

L'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration de sa CTG, aux côtés de la Caf, **en septembre 2021**. A cet effet, avec l'appui du bureau d'études BT Conseils, un diagnostic de territoire a été réalisé, présenté en Bureau communautaire du 31 mars 2022, et des ateliers d'écriture collectifs ont été mis en place auxquels était associés l'ensemble des parties prenantes (techniciens, élus, partenaires financiers et institutionnels).

Ces travaux ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Une offre territoriale riche mais peu harmonisée et mal répartie sur le territoire : l'offre n'est pas déployée dans une logique de politique globale. Pour autant, de nombreuses initiatives et structures existent qui peuvent permettre d'enclencher une dynamique territoriale plus affirmée.
- L'animation de la vie sociale n'est pas appropriée en dehors des zones les plus urbaines: au regard des besoins en matière de cohésion sociale, cet axe apparait donc prioritaire en matière de développement territorial.
- La parentalité fait écho à un besoin peu couvert : l'offre est globalement faible et peu appropriée. L'accompagnement des personnes en situation de handicap doit également bénéficier d'une stratégie territoriale volontariste.
- Des « zones blanches » sans service Relai Petite Enfant (RPE) qui questionnent : outre le fait de générer des inégalités de services, le développement de RPE est un support indispensable, au-delà de la thématique Petite Enfance, pour accompagner le développement des politiques publiques de services aux familles.
- Un besoin spécifique d'accompagnement des projets territoriaux ALSH, notamment sur le territoire de l'ex-CCLB mais également auprès d'autres communes.
- Un besoin d'accompagnement en ingénierie par l'Agglomération d'Agen, sans que le terme d'ingénierie ne soit vraiment clarifié et débouche sur un plan d'actions concret.
- La communication semble être insuffisante, ce qui génère des dissonances et freine la rencontre entre le besoin et l'offre de services.

Ainsi, afin d'apporter une réponse stratégique et territorialisée aux enjeux repérés, il est proposé que la CTG puisse

prioritairement mener une politique volontariste sur les axes d'intervention suivants :

- Axe 1 Equité territoriale : Rétablir les déséquilibres territoriaux, réduire les fractures et renforcer le maillage en milieu rural.
- Axe 2 Lien social: Renforcer les dynamiques de cohésion sociale et mieux accompagner les parents.
- Axe 3 Valorisation de l'existant et renforcement de l'offre : Promouvoir les services existants et les développer.
- Axe 4 Inclusion: Accueillir toutes les familles et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des services.

Pour ce faire, un plan d'actions composé de 13 fiches actions permettra de déployer les intentions politique en actions concrètes au profit du territoire.

Dans ce cadre, l'Agglomération d'Agen va prochainement lancer le recrutement d'un chargé de coopération CTG qui aura pour fonction exclusive de mettre en œuvre la CTG.

Il convient de préciser en outre que cette CTG et son plan d'actions devront être également approuvés par chaque commune de l'Agglomération d'Agen qui devront donc délibérer avant fin novembre 2022.

Enfin, l'Etat sera également signataire de cette convention au titre de la politique de la Ville et des politiques publiques en matière de Jeunesse et Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

**Vu** l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

**Vu** le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022, Le Bureau communautaire consulté en date des 6 et 13 octobre 2022.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et à main levée,

1°/ **D'APPROUVER** la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2º/ DE VALIDER les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026

4º/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

# 6) <u>Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (délibération 2022-72)</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire ;

#### Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée, DECIDE

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de** santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

# <u>7)</u> <u>Délibération fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation, irrégulière d'une indemnité, du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques. (2022-73)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

#### M Le Maire,

RAPPELLE qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, «toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

**EXPLIQUE** que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière-d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

**PROPOSE**, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

**PROPOSE**, pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100<sup>e</sup> de la redevance plafond maximum établie en application des articles R20-52 et R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, POUR 14 voix ; CONTRE 0 voix ; ABSTENTION : 0 voix M. Jean-Marc CAUSSE ne prenant pas part au vote DECIDE

<u>Article 1</u> - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

<u>Article 2</u> – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

<u>Article 3</u> – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

# <u>8) Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications (délibération 2022-74)</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, POUR 14 voix ; CONTRE 0 voix ; ABSTENTION : 0 voix M. Jean-Marc CAUSSE ne prenant pas part au vote DECIDE

**ARTICLE 1**: Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022 :

	<u>Tarifs</u>		
	Aérien/km	Souterrain/km fourreau	Emprise au so
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

**ARTICLE 2**: Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

<u>ARTICLE 3</u>: Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

<u>ARTICLE 4</u>: Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

<u>ARTICLE 5</u>: Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques<del>-</del>

<u>ARTICLE 6</u>: D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**ARTICLE 7**: Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70.

# 9) AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD931 EN SORTIE DE BOURG D'AUBIAC VERS LAPLUME – maitrise d'œuvre (délibération 2022-75)

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour l'aménagement de l'entrée de bourg sur la RD 931.

Il s'agit notamment des travaux de pose de bordures hautes, création d'un plateau, busage de fossé, aménagements paysagers. Ces travaux seront effectués, dans le cadre d'une convention à signer, en partenariat avec le Conseil départemental qui prend en charge une partie des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux V.R.D. (hors études, honoraires) est estimé à 154 565.00 € HT (185 478.00 €TTC) pour la part restant à charge de la commune.

Il y a lieu de désigner l'entreprise à qui sera confiée les missions de maîtrise d'œuvre VRD.

L'entreprise PIR2 infra présente le devis ci-dessous :

T. x 7,00 % = 10 81	19,55 € HT	
. %	ент	еттс
15%	1 622,93 €	1 947,52
24%	2 596,69 €	3 116,03
9%	973,76€	1 168,51
48%		
7%	757,37 €	908,84
40%	4 327,82 €	5.193,38
5%	540,98 €	649,17
100%	10 819,55 €	12 983,46
The second secon	15% 24% 9% 48% 7% 40% 5%	15% 1 622,93 € 24% 2 596,69 € 9% 973,76 € 44% 757,37 € 40% 4 327,82 € 55% 540,98 € 52%

# Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- **DESIGNE** l'entreprise PIR2 infra pour les missions de maîtrise d'œuvre VRD comprenant APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR concernant les travaux d'aménagement de sécurité de la RD931 en sortie de bourg d'Aubiac, vers Laplume,
- ➤ AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté ci-dessus d'un montant de 10 819.55 € HT (12 983.46 € TTC),

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération y compris tous les actes relatifs à ce marché et au règlement des dépenses.

# 10) AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD931 EN SORTIE DE BOURG D'AUBIAC VERS LAPLUME – consultation des entreprises (2022-79)

Monsieur le Maire fait l'historique du projet de la commune pour l'aménagement de l'entrée de bourg sur la RD 931.

Il s'agit des travaux de terrassement, voirie, assainissement EP et espaces verts. Ces travaux seront effectués, dans le cadre d'une convention à signer, en partenariat avec le Conseil départemental qui prend en charge une partie des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 492 166.79 € HT (590 600.15 €TTC).

#### Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises qui auront en charge les travaux d'aménagement de sécurité de la RD 931 en sortie de bourg, vers Laplume.
- **AUTORISE** M. le Maire à contractualiser avec le Département pour la maitrise d'ouvrage déléguée sur la route départementale
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération y compris tous les actes relatifs à ce marché et au règlement des dépenses.

# 11) MOTION DE LA COMMUNE DE AUBIAC (2022-76)

Le Conseil municipal de la commune d'Aubiac exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de AUBIAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL,

l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de AUBIAC demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

# Concernant la crise énergétique, la Commune de AUBIAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée, DECIDE d'adopter la motion ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'Agglomération d'Agen

# 12) Extinction éclairage public (2022-77)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen du 20 octobre 2022 a délibéré sur les modalités d'exécution de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de l'agglomération d'Agen. Cidessous, un extrait de la délibération DCA 246/2022 Approbation de l'extinction partielle de l'éclairage public.

#### « LE CHEMINEMENT DE LA REFLEXION

Le sujet de l'extinction a été travaillé dans les différentes instances de l'Agglomération d'Agen à commencer par sa commission « Voirie, pistes cyclables et éclairage public » (28 Septembre 2022), en Bureau Communautaire à deux reprises (8 septembre et 13 octobre 2022) ainsi qu'en séminaire des Maires (24 septembre).

Un courrier présentant ce projet a été rédigé à l'ensemble des mairies leur demandant de se positionner sur cette action de court terme.

Des dérogations à l'extinction de l'éclairage public ont été proposées par certaines communes qui seront étudiées en détail.

Tous ces temps de travail ont permis à l'ensemble des communes et à l'Agglomération d'Agen de mûrir cette action d'extinction partielle de l'éclairage public afin d'arriver à la proposition finale présentée dans cette délibération.

# LES MODALITES D'EXTINCTION PROPOSEES

Les modalités d'extinction proposées sont les suivantes lorsque l'activité humaine est très réduite :

- De 23 h à 6 h sur l'ensemble du territoire
- De 2 h à 6 h sur les zones avec bars et lieux de vie ou les zones routières accidentogènes
- Aucune extinction dans les zones avec caméra sans infrarouge (à l'appréciation des communes) ainsi que les lampadaires équipés en technologie photovoltaïque. Toutefois un abaissement minimum de 80 % sera mis en œuvre pour les lampadaires à LED non éteints.

### LES MODALITES TECHNIQUES

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le service Voirie et Eclairage public installera les horloges astronomiques nécessaires à cette coupure. Environ 300 armoires devront être équipées.

Pour des raisons techniques, les secteurs concernés par l'extinction de l'éclairage public devront correspondre à l'ensemble des points lumineux reliés à cette armoire de commande.

Des adaptations techniques au sein du réseau pourront être envisagées dans un second temps sur les secteurs prioritaires afin de mieux faire correspondre l'extinction de l'éclairage aux enjeux des différentes zones (mise en place de sous-départ dans les armoires permettant un éclairage différencié par exemple).

### L'INFORMATION DU PUBLIC

Cette démarche doit être accompagnée d'une information importante à la population. Le service Communication et la Direction des services techniques de l'administration commune prendront en charge ce plan de communication sur les mois de Novembre et Décembre 2022 pour accompagner les communes.

# DATE DE MISE EN OEUVRE

L'action d'extinction partielle de l'éclairage public sur l'Agglomération d'Agen sera mise en place, commune par commune, en accord avec les mairies, entre les mois de Novembre 2022 et Janvier 2023.

Il est proposé un bilan d'étape sur cette démarche en septembre 2023 (bilan de fonctionnement et bilan financier). »

M. le Maire informe qu'il a demandé, pour la commune d'Aubiac, de conserver l'éclairage public la nuit sur la RD 292 (présence de la salle des sports et salle des fêtes) et de la RD 931 (présence de public dans le centre bourg à l'occasion de nombreuses animations privées ou publiques) pour des raisons de sécurité routière. La sectorisation de cet éclairage sera étudiée dans un deuxième temps.

Le Conseil municipal, après échange, à l'unanimité et vote à main levée, VALIDE la position de M. le Maire.

# 13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) – eau potable et assainissement – exercice 2021 (2022-78)

Madame Fillol Isabelle, adjointe, rappelle que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est un outil de transparence pour l'information de l'usager et la communication entre les différents acteurs de l'eau, un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service, vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune de l'agglomération.

Le contenu du RPQS est présenté au Conseil Municipal : données techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financières (tarification, dette, investissements, etc.).

Ces rapports ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022. Les RPQS ont été élaborés selon les dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- Le Conseil Municipal prend Acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'Agglomération d'Agen portant sur l'exercice 2021 qui lui ont été présentés.
- Ces rapports seront consultables sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

#### **POUR INFORMATION:**

I Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal. (M. Causse, Maire)

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- 1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain);
- 2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- 3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).
  - Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
  - Pour ce faire, l'élu relais municipal :
  - Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
  - Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
  - Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
  - Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
  - S'engage à respecter la confidentialité
  - Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
  - Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics prévention auprès des jeunes

Proposition: Mmes Marie LARTIGOU et Viviane CHARTRER.

<u>II Mise en place d'une ligne directe d'appel du secrétariat</u> réservée strictement aux élus (privilégier les mails) (M. Causse, Maire)

III Correspondant incendie-secours: (M. Causse, Maire) (annule et remplace la désignation du 26 septembre 2022). La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi Matras », complétée par le décret n° 2022-1091, crée la fonction de correspondant incendie et secours. Celui-ci est désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux. M. le Maire propose de désigner Madame Isabelle FILLOL en qualité de correspondant incendie-secours. Cette nomination est validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**IV PAPI BRULHOIS**.(M. Causse, Maire) : point sur la procédure :

#### **EN COURS:**

<u>Instruction favorable des dossiers règlementaires par les services de l'Etat</u> (suite au dépôt de février 2022 + demande de compléments de mai 2022)

#### **Double consultation du public**

- 17/08 au 19/09/2022 : **enquête publique** en vue de l'obtention de la DUP : avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur
- En cours (du 07/10 au 08/11/2022) : participation du public par voie électronique en vue de l'autorisation environnementale

En cours : rencontre des propriétaires et procédure d'acquisition amiable du foncier (EPFL)

Finalisation du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Finalisation du plan de gestion en vue de la compensation des espaces naturels

Poursuite des actions d'animation, sensibilisation, prévention

Consolidation du financement : préparation des éléments pour un avenant simplifié pour une prolongation du contrat entre l'Etat et l'Agglomération d'Agen. : Délibération du Conseil de l'Agglo du 24/11/2022.

### A VENIR:

Organisation d'un COPIL le 09/11/2022

Poursuite des transactions foncières

Choix d'une entreprise travaux

Recalage calendrier travaux : objectif automne 2023 (sous réserve emprise foncière)

- Montant des travaux : 2 136 k€ (+11% sur estimation 2021)
- Pitot : 335 k€ Vidounet : 1085 k€ Samazan : 716 k€
- DUP: aucune réserve du commissaire enquêteur mais elle peut être contestée
- Il est envisagé de réaliser séparément ces retenues suivant les accords amiables
- 29 propriétaires concernés
- 2 oppositions franches
- expropriations certaines : 4; éventuelles : 11
- 6 promesses de vente
- 6 avis positifs

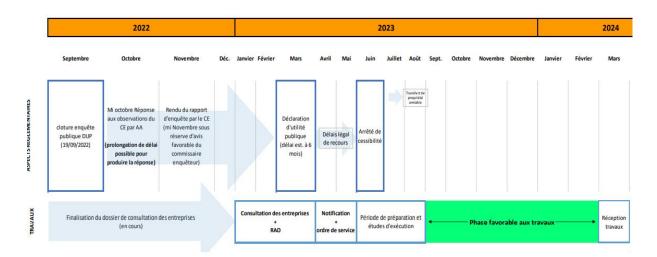
<u>Consolidation du financement</u>: préparation des éléments pour un avenant simplifié pour une prolongation du contrat entre l'Etat et l'Agglomération d'Agen (échéance de la convention au 31/12/2022) → délibération du Conseil d'Agglo du **24/11/22** 

- Demande d'une prolongation de 3 ans, jusqu'au 31/12/2025
- Demande d'un soutien financier réévalué compte tenu de l'augmentation des coûts liée à l'inflation

Coût projet estimé en 2019 : 2,27 M€HT (demande de soutien financier de 1,07 M€HT ) > estimé en 2022 : 2,45 M€HT (demande de soutien financier de 1,17 M€HT )

Coût total estimé du PAPI Bruilhois 2022- 2023	FPRNM	BOP 181	FEDER	Agglo d'Agen
2.45 M€ HT	1.17M€	0.026 M€	/	1,25 M€
	48 %	1 %	/	51 %

- Europe (2019) : **soutien déprogrammé** en raison de la non réalisation du projet : à **solliciter de nouveau**
- → Afin de conserver les soutiens financiers pour la finalisation du PAPI, nécessité de déposer :
  - un avenant à la convention cadre auprès de l'Etat
  - une nouvelle demande auprès du FEDER



Calendrier travaux : objectif automne 2023 (sous réserve maitrise foncière)

### Points de vigilance

- Arrêté de cessibilité soumis à un délai de recours légal de deux mois et demeure exposé aux contentieux
- Saisine possible du juge des expropriations si les indemnités (conséquence du transfert de propriété) sont contestées

#### Echanges:

M. Poli:

- il aurait été plus judicieux de faire une retenue humide / M. Causse rappelle l'historique de ce dossier. La première étude qui prévoyait une retenue humide n'a pas pu aboutir suite aux difficultés de négociation entre les propriétaires et l'Agglomération d'Agen. Par la suite malgré la position permanente de la commune de maintenir une retenue humide, les services instructeurs se sont dirigés vers une ou des retenues sèches.
- il faudrait refaire le pont de Samazan car il va y avoir un trafic de véhicules très important compte tenu de l'apport de matériaux / Mme Fillol indique que ceci a été signalé par écrit à l'AA, qu'elle a amené le chargé de mission de l'AA sur site pour constater l'état actuel du pont, avant même la rédaction du DCE travaux. Le technicien de l'AA a envisagé un pont provisoire pour la durée du chantier.

#### V ZAC Rouats: Mme Fillol, Adjointe au Maire, rappelle la procédure en cours :

- Tous les propriétaires fonciers ont répondu par écrit à l'offre d'achat de la SEM, soit par l'affirmative, soit par la négative, à l'exception d'un seul.
- La concertation en vue de création d'une ZAC a lieu du 14/11/2022 au 14/01/2023. Le dossier de concertation est disponible en mairie et il sera complété au fur et à mesure de l'avancement du dossier.
- Une réunion publique est fixée le 19 /12 /2022 à 18 h 30 salle du conseil municipal (date et lieu confirmés après la présente réunion).
- La SEM a examiné les offres des candidats à la maitrise d'oeuvre. Le maitre d'œuvre désigné est l'entreprise AC2I qui doit proposer un projet d'aménagement.
- <u>VI Mairie annexe</u>: M. Causse a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France le 28/10/2022. Il sera d'accord pour la création d'une ouverture impasse Dernelle (accès PMR) avec rehaussement de la porte de la salle du conseil municipal donnant sur le jardin et un cheminement carrossable.

#### VII ECOLE: projet d'aménagement (M. Gonano, 1<sup>er</sup> adjoint)

M. Gonano informe qu'une réunion est prévue le mardi 28 novembre à 18 h pour établir un cahier des charges. Sont invités les enseignants, les membres des commissions Affaires scolaires et Bâtiments ainsi que l'APE, le Conseil d'Ecole, un représentant du personnel du périscolaire et de la mairie. La sollicitation de l'assistance technique du département, qui proposera des scénarios et chiffrages d'aménagement, devra être demandée au prochain conseil municipal.

<u>VIII</u> <u>Dissimulation des réseaux Route des Moulins :</u> (Mme Fillol, adjointe au Maire) les travaux en domaine public sont terminés. Il reste à faire les travaux en domaine privé. Le revêtement est à refaire sous une quinzaine de jours. Mme Fillol a fait le tour du chantier avec le chef d'équipe et a constaté qu'il restait des gravats et des branchages dans le fossé.

<u>IX Travaux AEP route d'Hartanès</u> (Mme Fillol, adjointe au Maire): Un point voirie est prévue avec l'Agglo et l'entreprise pour étudier une reprise de voirie. La commune d'Aubiac est très mécontente des travaux faits par l'entreprise Cousin Pradère.

Il était prévu 3 autres tranches pour arriver jusqu'à Laplume. Compte tenu de l'augmentation des coûts, il est possible que les travaux se fassent en 4 tranches. La prochaine tranche ferait une distance de 750/800 mètres. L'Agglo continue d'investir sur ce réseau.

X Cimetière : (Mme Lartigou, adjointe au Maire) La loi Labbé de 2014 étend l'interdiction des produits phytosanitaires dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les employés communaux vont proposer un projet d'enherbement et de fleurissement du cimetière.

<u>XI Pont de Mouchon</u> (M. Huguet, conseiller municipal) : les travaux sont terminés ; la commune doit faire une demande auprès de la DREAL pour faire enlever un arbre.

XII Licence IV: M. Causse présente le courrier envoyé au titulaire de cette licence (refus de transfert hors de la commune et proposition d'achat par la commune au prix de 5000 €). Dans l'attente d'une réponse.

<u>XIII Bulletin municipal</u> (M. Cabrol, adjoint au maire): Les derniers articles sont en cours. La commission communication doit se réunir le jeudi 17 novembre à 18 h. Le bulletin sera distribué avant le 11 décembre.

# TOUR DE TABLE

#### M. Berton:

Souhaite mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le coût engendré par les particuliers par la pose de la fibre.

M. Causse rappelle que le développement de la fibre sur la commune est à prévoir en 2023/2024. Il apportera des éléments au prochain conseil municipal car pour les particuliers, il faut distinguer les maisons existantes raccordées et les maisons non raccordées au réseau cuivre.

Des démarcheurs passent sur la commune sans en avertir la mairie. Faire une information de vigilance sur panneau Pocket.

Pour information : accident au croisement de la route d'Agen et chemin de Baqué, un véhicule n'ayant pas observé le feu rouge.

#### M. Poli:

- Où en est-on de la régulation des pigeons ? Que fait l'AA ?
- Les caniveaux de la rue du placier ouest se redécollent / JJ Huguet fait le point avec l'Agglo;
- Ou en est le projet du local pour les employés ? / une réunion est prévue avec les employés sur le projet proposé.
- Feux tricolores sortie Laplume : le passage piéton n'a toujours pas de bouton d'appel
- Route de Gaugelin recommence à se fendre / réponse de JM Causse : aujourd'hui, toutes les routes souffrent ; il n'y a pas de budget pour tous les travaux ; cette route n'est pas une priorité et la commune fera de l'entretien tous les ans. / M. Poli considère que c'est du gaspillage de faire des petits travaux tous les ans. Réponse de JM Causse : le gaspillage serait d'investir une somme importante pour la création d'une poutre de rive comme évoqué par M. Poli sur une route de faible passage sans garantie d'un résultat satisfaisant et en consommant une grande partie du budget voirie.
- Chemin d'Aurion : le fossé n'est pas fait / JJ Huguet : il n'y avait pas lieu de faire un fossé même s'il a été demandé.
- Rue de la murette : un portail a changé de couleur. Déjà signalé. Qu'a-t-on fait ? J/ JM Causse ira voir.
- Curage de fossé / JJ Huguet et M. Cochis de l'AA ont fait un point sur les fossés à faire mais ils repasseront après le passage de l'épareuse ; il est demandé à l'Agglo d'enlever la terre lors du curage.

M. Huguet : pour la voirie 2023, la priorité sera donnée aux dégâts à réparer suite à la sècheresse

<u>M. Schmittlin</u>: il y a eu une réunion le 23/09/2022 avec toutes les associations ; cette réunion a permis de mettre en place un planning de réservation des salles. Les associations se sont retrouvées au restaurant – un repas offert par la mairie pour chaque association (Président ou représentant). M. Schmittlin, Mme Chartrer et Mme Lartigou précisent qu'ils ont payé leurs repas ainsi que les élus.

#### Mme Laurent:

Bon retour des Assises du Département. La soirée au château d'Aubiac a été appréciée ; dommage qu'il n'y avait pas encore le salon du Pastel.

Projet d'Anacrouze. Echange avec D. Gonano: C'est un beau projet de la nouvelle équipe mais il faut l'améliorer.

FACIL : réunion mercredi 9 novembre, participation de M. Causse

#### Mme Fillol:

• Elle a participé à la réunion de la commission Urbanisme ; la révision du PLUI a été évoquée.

Objectifs : parcelles plus petites ; prévoir un meilleur cadre sur l'espace public ; il faut travailler sur les liaisons douces, ouvrir les chemins ruraux, créer des tiers lieux ainsi que la désimperméabilisation des sols. (un arbre à hautes tiges vaut un climatiseur).

- Il existe un club des utilisateurs de la future gare TGV; ouverture de la ligne en 2032.
- Voir enquête AA faite sur coulées de boue.

# EVENEMENTS A VENIR

16/12/2022 conseil municipal
17/11/2022 Réunion Commission Communication
22/11/2022 au 24/11/2022 congrès national des maires
03/12/2022 vernissage des peintres aubiacais
11/12/2022 Distribution du bulletin municipal
31/12/2022 réveillon St Sylvestre Société de Chasse Communale
15/01/2023 vœux de la municipalité (grands sportifs)

Fin de la réunion à 23 h 10

Le secrétaire de séance Jean-Luc CABROL Le Maire Jean-Marc CAUSSE